

# ( Les aides au désherbage alternatif



## ( Les aides régionales : Conditions

- **Uniquement dans le cadre d'un Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV)**
  - Pas de participation sur les territoires où les SAGE ne sont pas approuvés
  - Pas de participation sur les territoires hors C RBV
- avec mise en place d'un suivi :
  - sur la consommation de produits et les surfaces traitées;
  - sur la qualité de l'eau (en lien avec le C RBV)

## ( Ce qui peut être financé

- **Réalisation de plan de désherbage communal (PDC) avec le respect du cahier des charges de la CREPEPP**
- **Achat de matériel suite au PDC (recherche de mutualisation avec d'autres collectivités,...)**
- **Opérations de formations pour les agents communaux et les élus)**
- **Opérations de communication ou de sensibilisation auprès des scolaires ou du grand public**
- **Mise en place d'une charte de jardinerie**
- **Suivi de la qualité de l'eau sur les phytosanitaires**